

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 février 2021**

CP2021\_02\_3  
id. 5609

*Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. ALBUGUES*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU RGPD**

---

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 février 1978 modifiée, du règlement européen général sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016 (RGPD) et entré en vigueur le 25 mai 2018, le Département s'engage dans la protection des données à caractère personnel.

Ainsi, le Département a désigné par arrêté du 22 mai 2019, son délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO).

Aujourd'hui, le Département souhaite acquérir une solution logicielle permettant la gestion du règlement général sur la protection des données.

Par ailleurs, par délibération du 11 juin 2019, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Tarn-et-Garonne s'est prononcée en faveur d'un DPO mutualisé entre la MDPH et le Département.

Compte tenu de cette mutualisation et en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes telle qu'annexée, entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Maison départementale des personnes handicapées afin d'acquérir cette solution logicielle.

Cette acquisition commune permettra au DPO d'utiliser le même outil de gestion pour le Département et la MDPH tout en garantissant l'indépendance des données entre les deux membres du groupement.

Le Département de Tarn-et-Garonne est désigné comme coordinateur du groupement.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de gestion du règlement général sur la protection des données (RGPD), telle que présentée en annexe, à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Maison départementale des personnes handicapées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC